Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 084-258403153-20220124-DCS_2022_06_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 24 Janvier 2022

DCS n°2022-06

Date de convocation : 14 Janvier 2022

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 25
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 18

Quorum d'un tiers des membres* : 17
*Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 10 novembre 2021

Votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes du Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Luc ROUSSELOT, M. Yvan BOURELLY, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Claude BOURGEOIS
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
M. Paul Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), Mme Isabelle BURE (Excusée), M. Michel PERRAND (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PAGET

OBJET : Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Pascale BORIES

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 084-258403153-20220124-DCS_2022_06_2-DE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1er janvier 2022. Néanmoins cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux selon le calendrier suivant :

- à compter du 1er janvier 2025 : obligation de participation financière à hauteur d'au moins 20% de la protection complémentaire « prévoyance » des agents,
- à compter du 1er janvier 2026 : obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection complémentaire « santé » des agents.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021 soit avant le 18 février 2022.

Actuellement le Syndicat participe à hauteur de 10 € / mois à la complémentaire prévoyance souscrite par les agents.
Il n'y a pas de participation à une éventuelle complémentaire santé.

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 10 janvier 2022 en visioconférence, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur la protection sociale complémentaire

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :
- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON